



Rosenwiller, le 19 février 2019

## CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la  
Mairie, Place de l'église

Le vendredi 22 février à 20h

et vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 17 décembre 2018
2. Achat de la propriété au 3 Place de l'Eglise
3. Demande de subvention à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement d'une aire de stationnement au 3 Place de l'Eglise
4. Demande de subvention à la REGION pour l'aménagement urbanistique de la Place de l'Eglise
5. Demande d'aide au DEPARTEMENT au titre du fonds de solidarité communale du Contrat Départemental
6. Désaffectation et déclassement de l'ancienne école du domaine public communal
7. Désaffectation et déclassement de l'ancien presbytère du domaine public communal
8. Reclassement d'une parcelle du domaine public communal en privé communal et vente
9. Division d'une parcelle communale et ventes
10. Raccordement des sources à la fontaine du cimetière communal
11. Réalisation d'études environnementales et géotechniques dans le cadre de l'aménagement du lotissement
12. Renouvellement de la ligne de trésorerie
13. Adoption du compte de gestion commune 2018
14. Adoption du compte administratif commune 2018
15. Subvention à l'école pour la classe découverte
16. Subvention à l'association CAMINO pour une action humanitaire au Pérou
17. Jobs d'été
18. Infos
19. Divers

Le Maire,  
Philippe WANTZ



## Séance du 22 février 2019

Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 11

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, FISCHER-STÉGER Anne, GRAFF Claude, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric  
Membres absents / excusés : BECHTOLD Kévin (procuration donnée au Maire Philippe WANTZ) DUFFNER Laurent (procuration donnée à EINHART Roland), HEINRICH Monique (procuration donnée à BARABINOT Dominique)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente de la parcelle N°5, section 22

Ouverture de la séance : 20h05

### **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 17 décembre pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents, sans observations, ni modifications.

### **2. ACHAT DE LA PARCELLE 3 PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité unique pour la commune pour étendre la place du village, réaliser des places de parking, mais aussi contribuer à l'attractivité du village en créant un espace couvert à disposition du périscolaire, des associations et des commerçants/viticulteurs de la commune. Le Maire présente le plan de financement du projet aux conseillers. Le prix de vente a été négocié et est intégré dans le plan de financement en tant qu'autofinancement de la commune. Le coût des travaux pourrait être couvert par les subventions qui seront sollicitées.

#### **Point 2: ACHAT DE LA PARCELLE 3 PLACE DE L'EGLISE**

VU la proposition d'achat faite par la commune aux propriétaires de la maison située au 3 Place de l'Eglise à ROSENWILLER, cadastrée section 2 parcelle 57

VU l'estimation faite par Maître FEURER, notaire à Obernai de la parcelle située au 3 Place de l'Eglise à ROSENWILLER de 140 000 €,

VU la demande de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 11 février 2019 de renégocier

le prix avec le propriétaire

- VU l'accord des propriétaires pour un prix de vente à 130 000 €,
- VU la volonté de la commune de renforcer son attractivité en créant une aire de stationnement incluant quelques places accessibles aux personnes à mobilité réduite
- VU la volonté de la commune de faciliter les manifestations associatives au centre du village en créant un espace couvert
- VU le projet de la commune de mettre à disposition des commerçants ou viticulteurs un espace couvert pour organiser un marché de producteurs locaux
- VU le plan de financement du projet

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'acheter la propriété située à ROSENWILLER, 3 place de l'Eglise, section 2, parcelle 57 d'une contenance de 2,61 ares
- PREND en charge les frais notariés,
- OUVRE les crédits nécessaires au budget 2019,
- ACCEPTE, après négociation et en accord avec le vendeur, d'acquérir la parcelle 57, section 2 pour un montant total de 130 000 Euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention à l'Etat, à la Région et au Département pour l'aménagement de la place de l'Eglise

20h20 : arrivée de Roland EINHART

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

#### **Point 3 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT** **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION** **D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

- VU le projet d'aménagement de places de stationnements au 3 Place de l'Eglise
- VU la volonté de la commune de relancer la dynamique au centre du village en facilitant les manifestations associatives et en mettant à disposition des commerçants ou viticulteurs un espace couvert pour organiser un marché de producteurs locaux
- VU que cette opération entrerait dans la catégorie d'opération suivante
  - IV/Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération « aires de stationnements en surface limitées à 15 emplacements et liées à un projet de redynamisation des centres » éligible à la DETR, subventionnable de 20 à 35 %

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet d'aménagement d'un parking au 3 Place de l'Eglise
- **APPROUVE** le plan de financement présenté dans le cadre du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet concerné

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

##### **Point 4 : AMENAGEMENT URBANISTIQUE DE LA PLACE DE L'EGLISE** **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST**

Vu les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, réalisés à la Salle Communale 1 place de l'Eglise et à la Mairie 2 Place de l'Eglise

Vu le manque de places de stationnement sur la Place de l'Eglise

Vu la proposition de vente des propriétaires de la maison située 3 Place de l'Eglise

Vu l'opportunité pour la commune de racheter la maison 3 Place de l'Eglise pour réaliser quelques places de stationnement accessibles aux personnes à mobilité réduite

Vu le projet d'extension de la place du village réalisé par MSTEGER Architecte

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Région Grand-Est pour une subvention de soutien aux investissements des communes rurales pour l'aménagement urbanistique de la Place de l'Eglise
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

#### **5. DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

##### **Point 5 : AMENAGEMENT URBANISTIQUE DE LA PLACE DE L'EGLISE** **DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

Vu le Contrat Départemental ouvert de 2018 à 2021, partenaire des communes pour les accompagner dans des projets d'investissement

Vu le Fonds de Solidarité Communale mobilisable pour aider les communes à rénover leur patrimoine communal

Vu l'opportunité pour la commune de racheter la maison 3 Place de l'Eglise pour relancer l'attractivité du village et faciliter l'organisation des moments festifs associatifs

Vu le projet d'extension de la place du village réalisé par MSTEGER Architecte  
Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour une subvention au titre du fonds de solidarité communale pour relancer l'attractivité de la Place de du village
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

Les deux prochains points sont nécessaires pour la reprise des baux sociaux par DOMIAL (rue de Molsheim et rue Principale). Il s'agit de formalités qui n'avaient pas été demandés par le Foyer de la Basse Bruche à la commune et qui maintenant bloquent pour la transaction notariale.

Le Maire explique que le bâtiment de l'ancienne école primaire des garçons, n'a jamais été déclassé du domaine public communal alors qu'il n'est plus depuis longtemps affecté à cet usage. En 2000, l'ancien presbytère avait bien été déclassé, mais tout comme l'ancienne école, sa désaffectation n'a jamais été prononcée par la commune.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant	Pourcentage
Achat de la parcelle	130 000 €	Autofinancement Commune	130 000 €	33 %
Aménagement de la parcelle	230 000 €	ETAT Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	34 280 €	9 %
AMO	29 280 €	REGION Soutien aux investissements des communes rurales	125 000 €	32 %
		DEPARTEMENT Fonds de solidarité communale du Contrat Départemental	100 000 €	26 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>389 280 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>389 280 €</b>	<b>100 %</b>

## 6. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE

### Point 6 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU que le déclassement a pour effet de faire sortir un bien du domaine public,

VU l'article L.2141-1 du CG3P : Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

**VU** le bâtiment de l'ancienne école, situé au 39 rue Principale, qui n'accueille plus l'école et en conséquence n'est plus affecté ni à l'usage direct du public ni à un service public

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école du domaine public,
- **PRONONCE** le déclassement de l'ancienne école du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **7. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **Point 7 : DECLASSEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**VU** que le déclassement a pour effet de faire sortir un bien du domaine public,

**VU** l'article L.2141-1 du CG3P : Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

**VU** la délibération du 18 septembre 2000 demandant la distraction de parties superflues du presbytère

**VU** l'avis favorable du Conseil de Fabrique en date du 19 juillet 2000

**VU** l'avis favorable émis par Monseigneur l'Archevêque de Strasbourg en date du 13 octobre 2000

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2000 autorisant la distraction de parties superflues du presbytère au profit de la commune en vue de l'aménagement du presbytère et la création de logements sociaux

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment de l'ancien presbytère du domaine public,
- **PRONONCE** le déclassement de l'ancien presbytère du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## 8. RECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN PRIVE COMMUNAL ET VENTE

Le Maire explique que Quentin BLANSCHÉ et Céline HUCK souhaitent acquérir un terrain communal situé rue du Wisch afin d'aménager l'accès aux terrains en cours d'acquisition (parcelles N° 99 et 100 section 5).

Alain BLANSCHÉ étant indirectement impliqué par la transaction, quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

### Point 8 : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU WISCH DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET VENTE

VU la demande de M. BLANSCHÉ et Mme HUCK

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière relatives à la procédure de déclassement du domaine public communal,

VU le projet de division en date du 2 février 2019 établi par le géomètre expert Claude ANDRES d'OBERNAI,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 février 2019

CONSIDERANT que la partie du domaine public de la rue du Wisch est seule nécessaire à l'accès des parcelles cadastrées section 5, N° 99 et 100, objet de la présente demande

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de déclassement de la partie publique permettant l'accès aux parcelles cadastrées section 5, N° 99 et 100.
- **APPROUVE** le projet de déclassement de ladite partie publique en parcelle privée communale,
- **SOLLICITE** la délimitation exacte de la partie de la rue du Wisch transférée du domaine public vers le domaine privé de la commune, par procès-verbal d'arpentage à établir par le Cabinet de géomètres experts ANDRES, à OBERNAI.
- **DECIDE** de vendre la dite parcelle, issue du procès-verbal d'arpentage au prix de 7000€/de l'are à Monsieur BLANSCHÉ Quentin et Madame HUCK Céline

Les frais d'acte notarié et d'arpentage pour ladite parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 9. VENTE DE LA PARCELLE N°22, SECTION 5

Le Maire explique, qu'il a rencontré Madame REITEL, locataire de la parcelle 22 section 5, concernant l'achat de ladite parcelle communale dont elle est locataire depuis 1966

## **Point 9: VENTE DE LA PARCELLE N°22, SECTION 5**

- VU la demande d'acquisition de la parcelle 22, section 5 par Madame REITEL Dominique en accord avec son frère
- VU le bail du 01/02/1966 liant la Commune de Rosenwiller et Monsieur Pierre REITEL et ses héritiers pour une période de 99 ans consécutives
- VU le bail grevant le bien d'un droit réel immobilier et qui court encore pour 47 ans,
- VU la nature des contraintes contractuelles pour les deux parties et la dévalorisation financière qui en résulte
- VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 11 février 2019

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VENDRE la parcelle 22, section 5 d'une contenance de 11,43 ares au demandeur titulaire du bail en cours, résiliant de fait ce dernier
- FIXER le prix de vente de la parcelle N°22, section 5 à 9 000 € de l'are
- AUTORISER le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Les frais de notaire relatifs à la vente susvisée seront pris en charge par le demandeur.

## **10. DIVISION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET VENTE**

Le Maire explique qu'à ce jour il est établi un contrat de location de la parcelle 24 pour une durée de 9 ans (reconductible) au profit de Madame PETER Renée avec un droit de passage au profit de Madame REITEL.

Le Maire a rencontré Madame PETER, et son gendre qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle 24 afin de pouvoir déposer un permis de démolition et de construction pour remplacer leur maison 3 route de Grendelbruch (parcelle 23, section 5)

## **Point 10: DIVISION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET VENTE**

- VU la parcelle 24, section 5, qui est une parcelle communale permettant l'accès aux parcelles 22 et 23 de la section 5
- VU le bail d'une durée de 9 ans reconductible du 23/09/1988 concluant,
  - soit, une location d'une partie de la parcelle 24, section 5, au profit du propriétaire de la parcelle 23,
  - soit un droit de passage aux propriétaires de la parcelle 22
- VU la demande des propriétaires des parcelles 22 et 23, d'acquérir une partie de la parcelle N°24, section 5 en fonction de leur utilité respective



VU le souhait de la commune de conserver une partie de la parcelle 24, en l'état de voirie communale

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 11 février 2019

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- DIVISER la parcelle N°24, section 5 en trois nouvelles parcelles
- VENDRE les parcelles issues de la division parcellaire aux propriétaires des parcelles 22 et 23 selon leurs demandes impliquant de fait la résiliation du bail liant la commune aux demandeurs
- FIXER le prix de vente des nouvelles parcelles issues de la subdivision de la parcelle N°24, section 5 à 7 000 € de l'are
- PROCEDER à la vente aux demandeurs, propriétaires des parcelles 22 et 23, section 5

Les frais de notaire relatifs à la vente susvisée seront pris en charge par le demandeur.

Observations : la commune précisera aux utilisateurs que la voirie restera en l'état et ce afin de préserver l'environnement naturel

## **11. RACCORDEMENT DES SOURCES A LA FONTAINE DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire rappelle aux conseillers le projet d'installer une fontaine à l'entrée du village. Lors des travaux de pose du réseau gaz il avait été ajouté un tuyau diamètre 50 mm en fond de fouille. Ce tuyau est en place depuis la Mairie environ jusqu'à l'entrée du village et la fontaine de la Mairie est déjà connectée.

Il s'agit maintenant de connecter la source du jardin communal à côté de la maison de Mme HEIDT. Afin d'assurer un débit et une pression convenable il est nécessaire de créer un réservoir tampon qui permettra de mettre le réseau en charge. Le captage de la source se fera sur la rue principale et nécessite des travaux de pose de réseau en profondeur environ -2.50m.

Aujourd'hui les sources vont dans le réseau d'eau pluviale pour aller se déverser dans le Rosenmeer, il en sera de même à l'issue des travaux.

A terme il sera possible de remplir une citerne au niveau de la fontaine via un robinet disposant d'un débit important.

### **Point 11: TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES SOURCES A LA FONTAINE DU CIMETIERE COMMUNAL**

VU les travaux d'aménagement du cimetière communal

VU la DETR accordée incluant la création d'un point d'eau

VU la création d'une fontaine permettant l'arrosage des tombes du cimetière communal

VU la nécessité de raccorder ladite fontaine au réseau des sources

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant des travaux de raccordement de réseau d'eau de source à 8 500 €, HT maximum
- **SOLLICITE** des devis pour les travaux de raccordement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir

## **12. REALISATION D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le Maire explique qu'il s'agit d'études (sol, faune, flore) qui sont obligatoires pour la création d'un lotissement supérieur à 1 ha, et qui seront menées sur 5 à 6 mois. Les résultats détermineront s'il y a lieu de compenser ou pas la partie qui sera utilisée par le lotissement communal. (c'est-à-dire, de céder une contrepartie au moins de la même valeur environnementale). Ces études se feront en parallèle de l'aménagement du lotissement (idem pour la loi sur l'eau et les fouilles archéologiques préventives).

Le Maire précise que le bureau d'étude AA+ s'est chargé de dépouiller les offres reçues et d'établir un tableau comparatif.

### **Point 12A : ETUDE ENVIRONNEMENTALE AMENAGEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal, il est obligatoire d'un point de vue légal de procéder à une étude environnementale

- VU** les différentes propositions reçues
- VU** le devis estimatif pour la réalisation d'une étude environnementale du groupement BEE ING/OTE/SILVA d'un montant de 8 476,96 € HT
- VU** l'avis du bureau d'études AA+ en charge de la mission d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre du lotissement communal

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE CONFIER** la réalisation de l'étude environnementale au groupement BEE ING/OTE/SILVA pour un montant de 8 476,96 € HT, soit 10 172,35 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces à intervenir

### **Point 12B : ETUDE GEOTECHNIQUE AMENAGEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal, il est obligatoire d'un point de vue légal de procéder à une étude géotechnique. Cette étude permettra d'établir une cartographie de la nature du sous-sol pour établir le coût des travaux de viabilisation entre autres

- VU** les différentes propositions reçues

- VU le devis estimatif pour la réalisation d'une étude géotechnique de HYDROGEOTECHNIQUE EST d'un montant de 6 589,10 € HT
- VU l'avis du bureau d'études AA+ en charge de la mission d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre du lotissement communal

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE CONFIER la réalisation de l'étude géotechnique à HYDROGEOTECHNIQUE EST pour un montant de 6 589,10 € HT, soit 7 906,91 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer les pièces à intervenir

### **13. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire explique que la trésorerie au niveau de la commune est limitée. Les dotations attendues n'ont pas encore été versées. Par conséquent, la ligne de trésorerie constitue un moyen de mobiliser des fonds très rapidement en attendant que les subventions attendues soient versées. Le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € et au besoin de l'augmenter en fonction des dépenses prévues pour le lotissement.

#### **Point 13: RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

- VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,  
VU l'offre de la Caisse d'Epargne

CONSIDERANT que la ligne de trésorerie constitue un moyen de mobiliser des fonds très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel en attendant les recettes budgétisées,  
Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**
  - de renouveler un crédit de trésorerie de 200 000 Euros.
  - d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
  - d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **14. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Les comptes tenus par la commune (comptes administratifs) doivent être identiques aux comptes tenus par le trésorier (comptes de gestion).

## VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget « Commune » dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVE** le compte de gestion pour le budget « Commune » dressé pour l'exercice 2018.

### **15. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

#### COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2018 « COMMUNE »

Le Maire ayant quitté la salle, Claudine HUCK compare les résultats du compte administratif avec ceux du compte gestion. Les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à l'unanimité

- **APPROUVE ET ARRETE** comme suit le compte administratif 2018 de la Commune :

##### SECTION FONCTIONNEMENT :

- dépenses:	425 959,65 €
- recettes:	569 544,07 €
- excédent de l'exercice :	143 584,42 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses:	486 711,86 €
- recettes:	287 866,74 €
- déficit de l'exercice :	198 845,12 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 présente :

- un déficit d'Investissement de -110 681,98 € : (excédent de l'exercice 2017 - déficit de l'exercice 2018 : 88 163,14 - 198 845,12)
- un excédent de Fonctionnement de 195 378 ,32 € (excédent de l'exercice 2017 - affectation du résultat 2018 - excédent de l'exercice 2018 : 151 793,90 - 100 000 + 143 584,42)

Soit un excédent global de clôture de 84 696,34 €

### **16. SUBVENTION A L'ECOLE POUR LA CLASSE DECOUVERTE**

Claudine HUCK informe que seuls 20 enfants (CE2, CM1 et CM2) partiront en classe découverte. En compensation, les autres élèves (maternelles, CP, CE1) feront des activités quotidiennes sur le thème du cirque.

Le séjour revient à un montant d'environ 330 € par enfant. Une partie des frais étant prise en

charge par l'amicale, une contribution par la commune et le reste à charge pour les parents.

**Point 16:**                    **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**AUX ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE**  
**POUR LA CLASSE DECOUVERTE**  
**(du 20 au 24 mai 2019)**

VU la requête de Madame HATT, Directrice de l'Ecole Primaire de ROSENWILLER, afin d'obtenir une subvention de la Commune pour l'organisation de leur voyage en classe découverte sur le thème du cirque au centre du Pont du Metty près de la Bresse du 20 au 24 mai 2018.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ALLOUER une subvention aux élèves de l'Ecole primaire de ROSENWILLER pour leur voyage en classe découverte au centre du Pont du Metty près de la Bresse, d'un montant de 50 € par enfant (20 enfants), soit un total de 1 050,00 € (mille cinquante euros)

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 6574 du budget primitif 2019

## **17. SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAMINO**

Le Maire informe qu'il s'agit de jeunes qui s'investissent dans une action humanitaire au Pérou et qui sollicitent les communes pour subventionner leur voyage. Valentin MEYER a rencontré le Maire pour lui présenter le projet.

Pour info : site internet : <https://caminoperou2019.fr/>

**Point 17 :**                    **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**A L'ASSOCIATION CAMINO**

L'association « CAMINO » a été créée en 2006 à la demande de jeunes qui avaient l'envie de s'ouvrir sur le monde, avec une préoccupation de solidarité basée sur la réponse aux besoins des personnes défavorisées. A travers des projets humanitaires, cette association à but non lucratif, soutient l'aide au développement et à la formation culturelle et artistique.

Cette année un groupe de jeunes, encadrés par la Communauté de Paroisse du Rosenmeer, prépare un projet humanitaire au Pérou à Huanta-Ayacucho (village de montagne situé à 2200m d'altitude, à 800km au Sud de Lima). Leur but est de réhabiliter une maison d'accueil de personnes âgées et d'orphelins en grande précarité. Les matinées seront consacrées au chantier de reconstruction et de rénovation de la maison, (réparation du toit et de la charpente, démolition et reconstruction de la cuisine, réhabilitation de la salle à manger), ainsi que des espaces extérieurs (clôture de la cour et du jardin, portail, bordures, plantations). Pour cela, ils seront encadrés par des artisans locaux. Ils organiseront aussi des ateliers pour les enfants du village (dessin/peinture, théâtre, danses (françaises et péruviennes) chant/ musique (en français et péruviens) sport/ jeux veillées autour du feu : histoires, échanges, sorties). Le soir ils seront logés chez l'habitant.

Valentin MEYER, jeune habitant de Rosenwiller et membre de l'association sollicite la commune afin d'obtenir un soutien financier pour cette action humanitaire qui aura lieu du 14 juillet au 19 août 2019.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'ALLOUER une subvention à l'association CAMINO d'un montant de 150 € (cent cinquante euros)

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 6574 du budget primitif 2019

## **18. JOBS D'ETE**

Comme chaque année, la commune recrute 2 jeunes habitants de ROSENWILLER qui auront 17 ans ou plus en 2019.

Période : du 25 juin au 13 juillet et de 16 juillet au 3 août.

Les jeunes gens/filles intéressé(e)s sont prié(e)s d'adresser une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Maire avant le 1<sup>er</sup> mai.

## **Point 18: CREATION DE 2 EMPLOIS DE SAISONNIERS NON TITULAIRES**

Compte tenu de la charge de travail durant la période estivale incombant au seul ouvrier communal, et la volonté de la commune de soutenir les jeunes par le biais du travail,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création de deux emplois d'agents saisonniers d'une durée de trois semaines à temps complet en qualité de non titulaires.

Il s'agit de deux jobs d'été qui seront pourvus par des jeunes ayant 17 ans dans l'année ou plus.

- Les attributions consisteront en l'entretien des espaces verts, rangement, mise en peinture..., sauf travaux pouvant faire courir un risque sécurité à l'agent saisonnier.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.
- La rémunération se fera sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.
- Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier sur la période de juin, juillet et août 2019.

- AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement des deux jeunes et tous les documents à intervenir

## **19. INFOS**

- **Vitesse excessive dans le village**

Le Maire a rencontré plusieurs habitants du village qui, à l'appui d'une pétition, lui ont fait part du danger que représentait la rue principale : les automobilistes roulent trop vite. Ils ont fait des propositions pour réduire la vitesse des véhicules à l'entrée, à la sortie et dans le village.

Un débat s'ouvre et les conseillers, et proposent de tester les différentes propositions soumises à Monsieur le Maire après avoir pris avis et conseil auprès des services départementaux. Il faudra trouver des solutions pour faire ralentir les automobilistes irrespectueux des règles.

Dans l'immédiat, le radar de la CCPR sera installé au centre du village à titre de prévention mais aussi pour établir un relevé des vitesses réelles.

Le Maire informe également, que compte-tenu des conditions difficiles pour sortir de la rue des Moutons quand un véhicule est stationné, un panneau d'interdiction de stationner a été installé devant l'ancienne école.

- **Compte-rendu de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la CCPR (31/01)** présenté par Claudine HUCK

Comme chaque année, l'ensemble des services s'est retrouvé chapeauté par la CCPR. Christine HAACKÉ, coordinatrice a présenté les bilans annuels, financiers, les activités et les points d'amélioration.

- Multi-accueil : retours positifs
- ALEF : de plus en plus de besoins (+Rosheim, +Grendelbruch) dans les périscolaires  
Le nombre de nourrices en activité est en baisse. Elles ont toutes environ la cinquantaine et la relève n'est pas assurée.
- Relais Amat : Stéphanie Munch souhaite rencontrer les élus lors d'un conseil municipal pour présenter le relais et dresser un bilan.
- Petit abri : géré par une association locale qui sera reprise en septembre sur un principe de gestion similaire.

A ce jour, il manque environ 100 places dans les périscolaires au sein de la Communauté de Communes.

- **Compte-rendu conseil de fabrique (21/02)**

Les points travaux abordés lors du le Conseil de Fabrique sont:

- Restauration des vitraux du cœur de l'église (nettoyage et protection)
- Mise en peinture de l'intérieur
- Restauration du beffroi

Pour l'instant ces différents points sont à l'étude.

- **Recensement de la population**

Bravo à Liliane FUGER qui a recensé 331 logements en un mois, soit un total de 655 bulletins individuels. Seules 3 personnes n'ont pas rendu leur questionnaire, soit un taux de 1,1%. 57,6% des foyers ont répondu par Internet.

On constate toutefois une baisse de la population (698 bulletins avaient été collectés lors du dernier recensement en 2014), qui peut se traduire par le départ de certaines familles, ou encore le départ des jeunes qui avaient 14-15 ans en 2014)

## **14. DIVERS**

- **Courrier Madame FRAPPREAU**

Claudine HUCK fait lecture d'un courrier de 4 pages adressé au Maire, aux Adjoints et aux Conseil Municipal concernant le mode de conduite (traitements) des exploitations viticoles et agricoles et les possibles effets collatéraux sur la qualité de l'air et la santé des habitants en général.

- **Les compteurs LINKY**

Quelques habitants s'inquiètent sur les répercussions de l'installation de compteurs LINKY. Il est fait état de différents paramètres, entre autres les ondes émises, l'intrusion dans la vie privée, le risque d'incendie lié à ces compteurs, .....

- **Urbanisme :**

• **DECLARATIONS DE TRAVAUX**

DP 067 410 19 R0001 SCHWEITZER Frédéric	Pose de 4 fenêtres de toit	En cours
DP 067 410 19 R0002 UHLRICH Joseph	Remplacement de la toiture et pose de lambris extérieur	En cours
DP 067 410 19 R0003 SCHULTHEISS Bernard	Rénovation de la toiture	En cours
DP 067 410 19 R0004 MEYER Alphonse	Ravalement de façades	En cours

Le Maire informe qu'il a contacté par un lotisseur, qui va déposer un permis d'aménager pour 3 terrains rue des Romains

- ***En cours***

- Consultation pour le renouvellement du photocopieur (mairie + école)
- Consultation pour l'installation de panneaux lumineux d'informations communales

- ***Divers :***

- Au lieu-dit « les 2 pierres », notre ouvrier communal a coupé les haies afin de dégager la vue devant la table d'orientation... La place sera soit réaménagée (terre + gazon) ou laissée en l'état en attendant une définition plus précise de l'aménagement souhaité.
- Eric MEYER signale que le Rosenmeer est à nouveau plein de cailloux. Le Syndicat Mixte de l'Ehn Andlau Scheer a prévu de nettoyer le ruisseau au printemps.
- Le Maire informe, que suite à un accident de voiture survenu route de Grendelbruch, un arbre a été couché, un poteau arraché et le pont endommagé. La gendarmerie était sur place. La personne responsable paiera les dégâts.
- ***Prochaines réunions :***
  - jeudi 14 mars à 20h : commission des finances
  - Jeudi 21 mars à 20h : conseil municipal
- ***Prochaines dates :***
  - 23 février : chantier Nature CSA
  - 8 mars : adjudication de bois. 14 lots (258 stères) seront mis en vente à 20h à la salle communale. Monsieur Jacky SCHNEIDER, notre technicien forestier de l'ONF, retraité a cédé la place à Monsieur Mathieu COLINMAIRE

Fin de la séance : 22h50